

Déclaration préalable n°1

Règlement graphique



Echelle : 1 / 7 200 ème

|                  |
|------------------|
| Approbation      |
| 16 décembre 2024 |



- Prescriptions ponctuelles**
- Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU
  - Percée visuelle au titre de l'art. L 151-19 du CU
  - Petit patrimoine à préserver au titre de l'art. L 151-19 du CU
- Prescriptions linéaires**
- Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU
  - Linéaire commercial et d'activité de service au titre de l'art. L 151-16 du CU
  - Linéaire commercial strict au titre de l'art. L 151-16 du CU
  - Voies historiques au titre de l'art. L 151-19 du CU
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment identifié au titre de l'art. L 151-19 du CU
  - ▨ Emplacements réservés pour voie et ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert au titre de l'art. L 151-41 du CU
  - ▨ Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'art. L 151-41-4° du CU
  - ▨ Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU
  - ▨ Polygone d'implantation
  - ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - ▨ Zone humide au titre de l'art. L151-23 du CU
- Informations surfaciques**
- ▨ Périmètre archéologique
  - ▨ Périmètre du Droit de Préemption Urbain
  - ▨ Zone de danger ICPE - Bail Investissement - Zone 1
  - ▨ Zone de danger ICPE - Bail Investissement - Zone 2
  - ▨ Zone de danger ICPE - Parerdes & Fils - Zone 1
  - ▨ Zone de danger ICPE - Parerdes & Fils - Zone 2
  - ▨ Zone PM3
- Projet de zonage**
- A
  - Ae
  - Ag
  - AU
  - AUc
  - AUe
  - AUeq
  - AUi
  - N
  - Ne
  - Ni
  - Uca
  - Ucg
  - Ue
  - Ueq
  - Ui
  - Uia
  - Uib
  - Uic
  - Uir
  - Bâtiments
  - ▨ Limites cadastrales

